



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 28 janvier 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

SAPEY Emmanuel (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

SIMON Frédéric (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) représenté par CLEMENT Françoise (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025

Date de reception de l'AR: 11/02/2025

042-244200614-DE2025_0602_02-DE

A G E D I

Monsieur Le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la CCVAI conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la CCVAI versera aux agents sera précisé ultérieurement à la signature de la convention

Suite à l'exposé de M. Le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article unique : MANDATE le CDG42 pour cette procédure de mise en concurrence et autorise le Président à signer les pièces en lien avec cette opération

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 06/02/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 11/02/25
et de la publication le : 11/02/25*

Le Président,



Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
042-244200614-DE2025_0602_02-DE
A G E D I